

Les immigrés en prison

Le dossier de préparation du thème Les immigrés en prison a été réalisé et la commission animée par le Groupe de Nantes.

Le débat sur l'immigration est souvent faussé par des considérations idéologiques en raison d'une politisation croissante. On observe ainsi un renversement extrêmement significatif dans la façon d'aborder la question : l'accent auparavant mis sur les problèmes rencontrés par les immigrés dans la société française est désormais mis sur des problèmes générés par les immigrés. Cette politisation qui s'accompagne d'une médiatisation, pas toujours propice à une réflexion sérieuse, rend d'autant plus nécessaire pour le GENEPI de faire une mise au point.

I. LE MYTHE DE LA SURDELINQUANCE DES ETRANGERS

L'idéologie xénophobe et sécuritaire qui stigmatise l'immigré, souvent identifié au clandestin, au hors-la-loi, responsable de tous les maux de la société française, se nourrit notamment du préjugé d'une surdélinquance des immigrés, préjugé qui se fonde sur le constat d'une surreprésentation des étrangers en prison. Une lecture simpliste des statistiques peut en effet conduire à une telle conclusion puisque 30 % environ des détenus sont des étrangers alors que la proportion d'étrangers résidant en France est seulement de 7 à 8 %, mais un examen détaillé suffit à déconstruire ce qui n'est qu'un mythe.

Une grande partie des incarcérations concerne uniquement les infractions à la police des étrangers. L'augmentation de la proportion des détenus étrangers observée depuis vingt ans est presque entièrement due au durcissement de la législation concernant l'entrée et le séjour sur le territoire français, et à l'accroissement corrélatif de la répression concernant les infractions qui y sont liées. Infractions dont l'incidence sur la sécurité des biens et des personnes est pourtant négligeable.

L'importance donnée au contrôle de l'entrée et du séjour des étrangers, l'accent mis sur la lutte contre l'immigration clandestine, entraîne aussi une surveillance plus étroite de certaines populations, caractérisées par leur « visibilité », d'où un taux de constatation des infractions et des arrestations plus élevé. Cette tendance à surveiller plus particulièrement les populations immigrées fut particulièrement visible dans le débat récent sur le travail illégal, et elle transparait dans le dispositif législatif adopté pour le réprimer. L'amalgame est fait entre travail illégal et travail clandestin, et priorité est donnée à la répression de ce dernier malgré son caractère nettement marginal.

Les étrangers sont plus souvent et plus volontiers emprisonnés que les nationaux. Au niveau de la détention provisoire pour « absence de garantie de représentation », mais aussi au niveau des condamnations. Cela s'explique, dans ce cas, par des données sociologiques: ils constituent une population jeune, souvent en situation précaire, dont on sait qu'elle est, de façon générale, sur représentée en prison.

Les types d'infractions dans lesquels sont impliqués des étrangers ont un taux d'élucidation nettement plus élevé que les nationaux.

Enfin, l'évaluation statistique est faussée, et la part des étrangers majorée, du simple fait qu'elle ne tient pas compte du nombre exact d'étrangers vivant en France mais seulement de ceux qui sont en règle, en ignorant les clandestins qui, par définition, ne peuvent être recensés.

Cet effort d'objectivité, en ce qui concerne les étrangers en prison, devrait s'appliquer à toutes les formes d'information du grand public, que ce soit à travers les médias, les actions du GENEPI ou encore la communication de l'administration pénitentiaire.

II. L'IMMIGRE: UN DETENU COMME LES AUTRES

Le regard porté sur les immigrés en prison permet de constater qu'elle est bien le lieu où s'exacerbent tous les phénomènes extérieurs. La confusion ou l'amalgame entre étrangers, immigrés en situation irrégulière, immigrés en règle et français d'origine étrangère y est reproduit. Confusion qui concerne aussi l'islam et l'intégrisme.

Les Français issus de l'immigration sont d'ailleurs souvent appelés immigrés de deuxième génération quand ils sont mis en cause dans une affaire pénale, alors que rien ne justifie pourtant une telle différence entre des personnes qui sont françaises et citoyennes à part entière. Renvoyer une personne à son extranéité d'origine c'est, implicitement, lui signifier son exclusion du système juridique français.

Ce rejet s'applique a fortiori aux non nationaux, sans être plus justifié. Quand un étranger a travaillé pendant des années en France, et qu'il s'y est inséré familialement, socialement et économiquement, il n'est pas normal que la société refuse d'assumer sa délinquance.

Dans l'exécution même des peines, en dehors des attitudes ou propos racistes de la part des surveillants qui restent heureusement marginaux, une certaine discrimination est observable, qui parfois met directement en cause l'intervention des génépistes. Peut-on accepter que des maliens ne puissent bénéficier d'un cours d'alphabétisation sous le seul prétexte qu'ils sont en attente d'expulsion ? Ou qu'un cours de code de la route soit réservé à des nationaux ? Ce type de discrimination, même s'il est peu fréquent, est absolument intolérable et remet en cause le principe du droit à l'éducation.

La langue constitue un obstacle pour beaucoup de détenus qui ont une pratique du français ne leur permettant pas de communiquer de façon satisfaisante avec leur famille, leur avocat, des visiteurs, et les surveillants. Un effort est ici indispensable, en particulier pour que tous puissent être au moins informés de leurs droits fondamentaux. Il paraîtrait souhaitable que le livret d'arrivant soit disponible en langues étrangères, ainsi que certains ouvrages courants et essentiels (Coran, Bible...). De ce point de vue, il est évident que l'apprentissage du français pour les détenus étrangers doit constituer une priorité tant pour l'administration pénitentiaire que pour le GENEPI.

La religion est un autre facteur de discrimination. Le droit garantit les libertés religieuses même en prison, mais on observe en pratique que l'exercice du culte musulman ne peut se faire dans de bonnes conditions faute d'aumôniers. Quelles que soient les difficultés réelles à pourvoir de tels postes, il est aussi indéniable que l'administration pénitentiaire est généralement réticente à introduire des imams dans ses locaux.

Enfin, la répartition catégorielle des détenus en fonction de leur nationalité dans certains établissements pénitentiaires bien qu'elle puisse être justifiée par des raisons pratiques, et même être souhaitée par certains détenus eux-mêmes, risque d'induire des effets pervers, notamment d'encourager le communautarisme. La prison ne devrait-elle pas au contraire porter un souci de lutte contre les préjugés et le racisme, donc rompre avec cette logique de regroupement ? De plus, une telle pratique n'est pas de nature à favoriser l'intégration, et a fortiori la réinsertion.